

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre,
MM. Marc Schons, Dries D'Exelle et Jean-Claude Ruppert, échevins
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : (néant)

Point de l'ordre du jour :

Règlement de circulation temporaire d'urgence – 20231220001 - Rue de Luxembourg à Bous

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu l'information tardive du 18 décembre 2023 de Karp-Kneip sàrl que les travaux urgents de réfection de la rue sont effectués le 20 décembre 2023 et que le chantier entre dès lors dans une nouvelle phase, nécessitant d'adapter la réglementation de la circulation ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Bous du 7 juin 2019, approuvé par le Ministre des Transports en date du 31 octobre 2019 et la Ministre de l'Intérieur en date du 7 avril 2020;

Considérant que des restrictions de la circulation s'imposent et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique et routière ;

Considérant qu'il y a urgence en la matière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 29 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

DECIDE

Le règlement général de circulation modifié de la Commune de Bous du 7 juin 2019 est modifié comme suit :

A partir du 21 décembre 2023 et jusqu'à la fin du chantier :

- **Stationnement interdit**, sauf sur les emplacements spécifiquement destinés à cette fin :
 - o **rue de Luxembourg à Bous**, entre ses intersections avec les rues d'Oetrange et de Stadtbredimus

A partir du 21 décembre 2023 16:00 heures et jusqu'à la fin du chantier, :

- **Circulation interdite dans les deux sens**, marquée au moyen du signal C,2 :
 - o **rue de Luxembourg à Bous**, entre son intersection avec la rue de Stadtbredimus et son intersection avec la rue d'Oetrange
- **Vitesse limitée à 30 km/h**, marqué au moyen du signal, marquée au moyen du signal C,14
 - o **rue de Luxembourg à Bous**, entre son intersection avec la rue de Stadtbredimus et son intersection avec la rue d'Oetrange
- **Passage pour piétons**, marqué au moyen du signal E,11a :
 - o **rue de Luxembourg à Bous, à hauteur des maisons N° 21a-23**
 - o **rue de Luxembourg à Bous, à hauteur de la maison N° 11**
 - o **rue de Luxembourg à Bous, à hauteur de la maison N° 33**

A partir du 21 décembre 2023 16:00 heures et jusqu'à la fin du chantier, suivant les besoins :

- **Chaussée rétrécie à une voix avec circulation réglée par signaux lumineux tricolores** :
 - o **rue de Luxembourg à Bous**, entre ses intersections avec les rues d'Oetrange et de Stadtbredimus, sur un ou plusieurs tronçons

La signalisation du chantier est mise en place conformément aux prescriptions du Code de la Route par l'administration communale de Bous-Waldbredimus.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du modifiée 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures.
Pour expédition conforme,
Trintange, le 20 décembre 2023

le Bourgmestre:



le Secrétaire:



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bous-Waldbredimus certifie par la présente que la délibération 20231220001 du collège échevinal de ce jour a été publiée et affichée intégralement au « raider » communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date de ce jour.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Trintange, le 20 décembre 2023
pour le Collège des bourgmestre et échevins :

Le Bourgmestre



le Secrétaire :

